

République Française

Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Séance du 05 juin 2026 ➤

L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés : 02

Arrivée de Mme GUILLERON Audrey à 19h53

Arrivé de M. HAY Matthieu à 19h57

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votants : 15

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

Présent Absent		Présent Absent		Présent Absent	
GERVAIS André	✓	GERVAIS Jean-Claude	✓	JACQUARD Thierry	✓
VELAT Jocelyne	✓	BONDAZ Viviane	✓	CHARDON Brigitte	✓
PAPI Guillaume	✓	OBERSON Jean-François	✓	GUILLERON Audrey	✓
MAURE Nadine	✓	MAURE Céline	✓	HAY Matthieu	✓
JADOT Jean-Noël	✓	CAVET Elise	✓	LAFFONT Florent	✓

DELIBÉRATION N°72_2026 ADOPTÉE à l'Unanimité	RENOUVELLEMENT PLACEMENT FINANCIER DE LA VENTE DU VILLAGE VACANCES
---	--

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1

Vu la délibération 75-2022 du 27 septembre 2022 : Cession du bâtiment Village Vacances « les Chavannes » au Département au prix de France Domaine au prix de 2 500 000 €.

Vu l'acte du 5/12/2022 enregistré sous le n° 2022P 16803 le 12/12/2022 pour la vente au Département pour 2 500 000€

Vu la délibération 75-2022 du 27 septembre 2022 : Cession du bâtiment Village Vacances « les Chavannes » au Département au prix de France Domaine au prix de 2 500 000 €.

Vu la délibération 37-2023 : Placement financier de la vente village vacances, précisant

- 1 000 000€ de placement à 3 ans sur les OAT (Obligation assimilable au trésor)
- 600 000€ de placement à 1 an sur un CT (Compte à terme)
- 200 000€ de placement à 1 an sur un CT

- 200 000€ de placement à 1 an sur un CT

Vu la délibération D81-2024 en date du 30 juillet 2024-Renouvellement placement financier de la vente du village vacances.

Vu la délibération D88-2024 en date du 24 septembre 2024-Renouvellement placement financier de la vente du village vacances – Modification de la délibération D81-2024 du 30 juillet 2024.

Vu la délibération 112_2024 en date du 19 décembre 2024-VVF-Renouvellement du placement financier de la vente du VVF.

Vu la délibération 16_2025 en date du 11 mars 2025 – Renouvellement placement financier de la vente du Village Vacances – compte à terme

Vu la délibération 43_2025 en date du 26 mai 2025 – Renouvellement placement financier de la vente du Village Vacances – compte à terme

Vu la délibération 86_2025 en date du 8 décembre 2025 – Renouvellement placement financier de la vente du Village Vacances – compte à terme

Considérant l'ouverture des CT à la date du 29 septembre 2023
Considérant que le placement est à renouveler dès la fin de la durée,

Considérant les nouveaux taux des comptes à terme applicables à compter du 07 mai 2026

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de renouveler le placement des sommes de ci-dessus : 200 000€, 200 000€, sur un compte à terme pour une durée de 06 mois renouvelable.

CHARGE M. Le Maire de faire procéder aux écritures.

CHARGE M. Le Maire de signer toutes les pièces afférentes.

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations ainsi que transmise à la Sous-préfecture et au comptable assignataire

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine**





**Le Maire,
GERVAIS André**

